

TAQA MOROCCO

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital social de 2.358.854.200 dirhams

Siège social : Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida

Registre de Commerce d'El Jadida numéro 2145

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE **EN DATE DU 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois ;
Le vingt et un février ;
A 11 heures,

Les membres du Directoire de la société TAQA Morocco, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 2.358.854.200 dirhams dont le siège social est situé à Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida, (**TAQA MOROCCO** ou la **Société**), se sont réunis dans les bureaux de la Société TAQA North Africa, sis 29 Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis 20410 – Casablanca, sur convocation du Président du Directoire.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Abdelmajid Iraqui Houssaini, Président du Directoire ;
- Monsieur Omar Alaoui M'hamdi, membre du Directoire ;
- Madame Fatima Bendahbia, membre du Directoire ;
- Madame Fadoua Moutaouakil, membre du Directoire ;
- Monsieur Said El Mamouni, membre du Directoire.

Assistent également à la réunion :

- Madame Fadoua Khallouqi représentant Deloitte Audit, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Abdelmajid Benjelloun Touimi, Associé de Benjelloun Touimi Consulting, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Zakaria Fafouri, Directeur Financier.

Le Président du Directoire constate que plus de la moitié des membres du Directoire sont présents et que le quorum est atteint. En conséquence, le Directoire peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Abdelmajid Iraqui Houssaini préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Said El Mamouni assure les fonctions de Secrétaire.

Le Président indique aux membres du Directoire qu'ils ont été convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Proposition d'affectation du résultat annuel ;
- Etablissement du rapport de gestion du Directoire ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et fixation de son ordre du jour ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Le Président présente et commente les états financiers (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



Il commente ces comptes, fait un exposé sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé et fournit les précisions sur les résultats de cet exercice.

Puis, il offre la parole aux membres du Directoire.

Après échange de vues et après en avoir délibéré, le Directoire arrête, à l'unanimité et définitivement, les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice net de **939.825.990,18 dirhams** et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

DEUXIEME DECISION

Le Président présente et commente les comptes consolidés de la Société avec sa filiale, la société Jorf Lasfar Energy Company 5&6 S.A.

Il rappelle les méthodes de consolidation qui sont indiquées en annexe auxdits comptes.

Puis, il offre la parole aux membres du Directoire.

Après échange de vues et après en avoir délibéré, le Directoire arrête, à l'unanimité, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui viennent de lui être présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de **1.302.718.835,77 dirhams**.

TROISIEME DECISION

Le Directoire décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le résultat annuel de la manière suivante :

Bénéfice net au 31 décembre 2022	(a) =	939.825.990,18 dirhams
Dotation à la Réserve légale	(b) =	0,00 dirhams
Nouveau solde :	(c) = (a)-(b) =	939.825.990,18 dirhams
<u>Auquel s'ajoute :</u>		
Le report à nouveau antérieur		0,00 dirhams
Autres réserves (Réserves facultatives)	(d) =	23.786.468,91 dirhams
Bénéfice disponible pour distribution	(e) = (c)+(d) =	963.612.459,09 dirhams
Dividendes :35 dirhams X 23.588.542 actions*	(f) =	825.598.970,00 dirhams
Reliquat à affecter en réserves facultatives	(g) = (e) – (f) =	138.013.489,09 dirhams

* Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 22 septembre 2023.

QUATRIEME DECISION

Le Directoire arrête et approuve, à l'unanimité, les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire de même que l'exposé sommaire de l'activité de la Société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Il charge son Président de transmettre au Conseil de Surveillance les états de synthèse qui viennent d'être arrêtés ainsi que le projet de rapport de gestion.

5

CINQUIEME DECISION

Le Directoire décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 23 mai 2023 à 11 heures, dans les bureaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis - 20410 Casablanca - Maroc et par voie de visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
9. Approbation des conventions réglementées ;
10. Ratification de cooptations de nouveaux Membres du Conseil de Surveillance ;
11. Fixation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
12. Questions diverses ;
13. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Directoire confère tous pouvoirs à son Président pour la préparation de ladite Assemblée Générale.

Il charge également son Président de prendre, après la réunion du Conseil de Surveillance appelé à examiner les états de synthèse et le rapport de gestion, toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit d'information relatif à la prochaine Assemblée Générale dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales en vigueur.

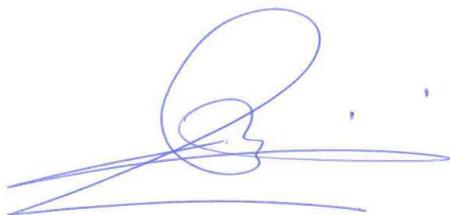
SIXIEME DECISION

Le Directoire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seraient prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Fait le 21 février 2023



Monsieur Abdelmajid Iraqui Houssaini
Président du Directoire

Monsieur Omar Alaoui M'hamdi
Membre du Directoire

